

CLICHY, le 11 Mars 2025

SDC 28 Rue du Charolais c/o
A l'attention de Monsieur LANCON
107, boulevard Magenta
75010 PARIS

FACTURE N° 2025-03-0592

Vos références : 103500.25.0003
Lieu d'intervention : 28 Rue du Charolais 75012 PARIS
Objet : Recherche de fuite dans le hall d'entrée
Mur face à l'entrée et au plafond du cabinet PSYCHOLOGUE
Date(s) d'intervention(s) : DSP, du 17/02/2025 au 27/02/2025
le 07/03/2025

Descriptif	Unité	Quantité	PU HT	% Fact.	Montant HT
RECHERCHE DE FUITE DU 07/03 Nous intervenons dans le cadre d'une recherche de fuite pour cause de dégât des eaux au plafond du rez de chaussée face aux appartements de droite. Vérification des colonnes dans le cagibi du rez de chaussée qui ne présente pas de défaut. Accès à l'ancien WC sur le palier du 1er étage, dépose et repose du coffrage pour contrôle des colonnes qui ne présentent pas de défaut. Accès dans l'appartement du 1er droite occupé par Mme DELAGRANGE qui a son WC au-dessus du désordre. Contrôle de la plomberie visible chez Mme Delagrange avec essais d'eau depuis le WC et la cuisine dont le lave-vaisselle. Aucune fuite n'a été détecté. Le désordre a été créé suite à une fuite privative qui a été réparé dans le WC chez Mme Delagrange.	Ens	1,00	105,00	100,00	105,00
RECHERCHE DE FUITE DU 27/02 Nous intervenons dans le cadre d'une recherche de fuite. Nous accédons au hall d'entrée de l'immeuble. Nous effectuons un test d'humidité sur le mur, qui révèle un taux de 0 %. Nous procédons à un test d'humidité au plafond. Nous constatons un taux compris entre 25 % et 40 %.	Ens	1,00	105,00	100,00	105,00

Descriptif	Unité	Quantité	PU HT	% Fact.	Montant HT
Nous préconisons de poursuivre les investigations en ayant accès aux anciens WC communs situés côté droit au 1^{er} étage et au rez-de-chaussée, où passe une colonne montante en plomb. Nous vous prions de nous transmettre les coordonnées des personnes concernées.					

IDF-CENTRE AFF (03130)
IBAN : FR76 3000 4009 3200 0100 4500 323
BIC : BNPAFRPPXXX
Terme de paiement : 15 jours
Date d'échéance : 26/03/2025

TOTAL HT	210,00€
TVA 10.00%	21,00€
TOTAL TTC	231,00€
Montant déjà reçu	0,00€
NET A PAYER	231,00€

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les ventes de produits et aux travaux de pose et d'entretien réalisés par l'entreprise DANIEL BAIN, ci-après dénommée « l'Entreprise » pour tous les clients, ci-après dénommés « Clients », ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à l'Entreprise. Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion de la commande de travaux. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes et les avoir acceptées. La validation du devis de l'Entreprise par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

VALIDITÉ DE L'OFFRE : Sauf conditions particulières mentionnées dans le devis, celui-ci est valable 3 mois à compter de la date de réalisation du devis.

COMMANDES : Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis de l'Entreprise et de signaler immédiatement toute erreur. Sauf disposition particulière contraire dans le devis, la commande ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi par le Client du devis de l'Entreprise signé par le Client, accompagné des présentes CGV et après versement de l'intégralité de l'acompte dû comme indiqué ci-après ainsi que de l'attestation applicable pour la TVA. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque raison que ce soit sauf le cas de la force majeure, l'acompte versé à la commande et mentionné ci-après sera de plein droit acquis à l'Entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

EXECUTION DES TRAVAUX : A compter de la réception du devis, des présentes CGV et de l'acompte payé par le Client, l'Entreprise procédera à la commande du matériel nécessaire à la réalisation des travaux. Préalablement au démarrage des travaux, le Client fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux et devra mettre le site en conformité avec la réglementation sur l'hygiène et la sécurité. De façon plus générale, le Client devra remettre à l'Entreprise toutes les informations essentielles à l'exécution des travaux confiés et notamment celles relatives à l'amiante, le plomb et tout produit chimique et dangereux ou inflammable. La date d'intervention sera fixée avec le Client dès réception du matériel décrit dans le devis concerné. L'Entreprise ne sera pas responsable du retard de livraison du matériel en cas de force majeure ou en cas de faute du Client. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la livraison du matériel et de la réception des travaux, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT : Le montant des travaux est celui indiqué au devis et ses options acceptées. Tous travaux effectués et non prévus dans le devis initial seront considérés comme des travaux supplémentaires et seront par conséquent facturés comme tels et seront soumis aux présentes CGV. Le prix des travaux sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ce prix est ferme et non révisable pendant leur période de validité du devis, l'Entreprise se réservant le droit, hors de la période de validité inscrite dans le devis, de réactualiser ou modifier les prix. Les règlements se font par chèque ou par virement bancaire. Sauf dispositions particulières contraires dans le devis, le paiement se fait selon le schéma suivant : 30% à la commande, ensuite à l'avancement des travaux et le solde à la fin des travaux de l'Entreprise. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. De même, aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'Entreprise. Le cas échéant, le paiement interviendra aux conditions de l'offre préalable de crédit annexée au bon de commande. Aucune demande de prélèvement ne pourra être faite avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires prévu par l'article L 312-19 du Code de la consommation. Sauf dispositions particulières contraires, les demandes de paiement seront réglées à l'Entreprise à réception de la facture. En cas de non-paiement, des pénalités de retard égales au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points seront appliquées. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans formalité, ni mise en demeure préalable, outre les frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée. En outre, l'Entreprise se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou dans le devis, de suspendre l'exécution de ses travaux. De même, le Client sera tenu de rembourser à l'Entreprise tous les frais engagés par celle-ci pour ouvrir les sommes dues par le Client.